

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération  
n°2021.12.283

Tarifs 2022 : Eau potable

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Monique CHIRON

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.283**

EAU	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
<b>TARIFS 2022 : EAU POTABLE</b>	

Par délibération n° 570 du conseil communautaire du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Sur l'ensemble de ce territoire, le service est exercé par plusieurs délégataires selon des modalités et des tarifs différents :

- Sur le territoire de l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières sur Nouère et Marsac par le biais d'un contrat de concession avec la SPL SEMEA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour 20 ans ;
- Sur les communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estephe et Voeuil et Giget par délégation de service public confiée à la société AGUR jusqu'à la fin 2027 ;
- Sur les communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle par délégation de service public confiée à la société VEOLIA jusqu'à la fin 2024 ;
- Sur la commune de Voulgézac par le SMAEP SUD.

Par délibération n° 424 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2021 les tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire comme suit :

Délégataires	Désignations	Rappel tarifs 2020 HT	Tarifs 2021 HT	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m3 consommé Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm) Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm) Abonnement annuel (compteur supérieur à 50mm)	1,1183 33,19 106,10 212,16	1,1407 33,85 108,22 216,40	2% * 2% 2% 2%	Ex-GrandAngoulême + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières, Marsac
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m3 consommé	70,18 1,1645	70,18 1,1645	0% 0%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet, Voeuil et Giget
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m3 consommé	56,42 1,3669	56,42 1,3669	0% 0%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m3 consommé	70,18 1,1645	70,18 1,1645	0% 0%	Voulgézac : compétence exercée par le Syndicat Sud et déléguée à la SAUR

### Fixation des tarifs pour l'année 2022 :

Pour l'année 2022, il convient tout d'abord de rappeler que les contrats des exploitants comportent des formules d'indexation qui s'appliquent à la part des tarifs leur revenant et qui leur permet de prendre en compte les variations économiques des charges ainsi que l'impact des travaux et de leur amortissement :

- Pour la SEMEA : l'indice de révision a augmenté contractuellement de 5,48% ce qui conduit à une progression de l'abonnement de + 5,47% par rapport à 2021 et de + 7,21% sur la part variable sur la consommation (en dehors de la formule d'indexation prévue au contrat, il est rappelé que l'évolution de la part du prix de l'eau revenant à la SEMEA intègre la montée en charge des amortissements comptables correspondant à la réalisation des travaux concessifs) ;  
Pour ramener la hausse tarifaire à un niveau acceptable, la SEMEA a proposé de limiter l'évolution de l'indice de révision du contrat à 2,75%. Ainsi, l'abonnement ne progresserait que de 2,74% et la part variable sur la consommation que de 4,43%. Ainsi, les pertes de recettes pour GrandAngoulême initialement estimées à 340 k€, seraient ramenées à 74 k€.
- Pour AGUR : + 3,60% sur l'abonnement et 3,43% la part variable sur la consommation ;
- Pour VEOLIA : + 3,66% sur l'abonnement et 3,59% la part variable sur la consommation.

En 2021, GrandAngoulême avait augmenté le tarif de l'eau de 2% sur le territoire dont la gestion est assurée par la SPL SEMEA, et avait maintenu les tarifs de l'eau sur les territoires dont la gestion est confiée à AGUR et à VEOLIA.

En 2022, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau potable sur le territoire géré par la SEMEA et de maintenir la partie de GrandAngoulême sur les territoires VEOLIA et AGUR.

Ces hausses estimées sur le territoire VEOLIA à 1,54% et sur le territoire AGUR 1,31%, inférieures à celle du territoire SEMEA, permettrait de faire un pas vers l'harmonisation de l'eau sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La proposition d'augmentation du tarif de l'eau de 2% pour l'année 2022 sur le territoire dont la gestion est confiée à la SPL SEMEA, se traduirait comme suit :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable distribué TTC<sup>1</sup> progresserait de 2 % en 2022.

	SEMEA		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>33,85</b>	<b>34,52</b>	<b>1,98%</b>
GrandAngoulême	2,79	2,61	-6,45%
Délégataire	31,06	31,91	2,74%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,1407</b>	<b>1,1718</b>	<b>2,73%</b>
GrandAngoulême	0,2165	0,2067	-4,53%
Délégataire	0,9242	0,9651	4,43%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>1,93</b>	<b>1,97</b>	<b>2%</b>

(1) sur la base d'une facture TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,14 €, en progression de 1,97 % par rapport à 2021.

Pour le délégataire AGUR : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2021 serait maintenue en 2022.

	<b>AGUR</b>		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>70,18</b>	<b>71,28</b>	<b>1,57%</b>
GrandAngoulême	39,59	39,59	0%
Délégataire	30,59	31,69	3,60%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,1645</b>	<b>1,1815</b>	<b>1,46%</b>
GrandAngoulême	0,6695	0,6695	0%
Délégataire	0,4950	0,5120	3,43%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3</b>	<b>2,29</b>	<b>2,32</b>	<b>1,31%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,49 €, en progression de 1,35 % par rapport à 2021.

Pour le délégataire VEOLIA : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2021 serait maintenue en 2022.

	<b>VEOLIA</b>		Variation
	2021	2022	
<b>Abonnement</b>	<b>56,42</b>	<b>57,47</b>	<b>1,86%</b>
GrandAngoulême	27,74	27,74	0%
Délégataire	28,68	29,73	3,66%
<b>Conso. HT</b>	<b>1,3669</b>	<b>1,3909</b>	<b>1,76%</b>
GrandAngoulême	0,6989	0,6989	0%
Délégataire	0,6680	0,6920	3,59%
<b>Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3</b>	<b>2,40</b>	<b>2,44</b>	<b>1,67%</b>

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 2% vous sera présentée, le prix du m3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,61 €, en progression de 1,54 % par rapport à 2021.

Vu l'avis du bureau du 25 novembre 2021,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** le prix de l'eau potable pour l'année 2022 de la façon suivante :

Déléataires	Désignations	Rappel tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT	Ecart	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,1407	1,1718	0,0311	2,7%	Ex-GrandAngoulême + Asnières, Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Marsac, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan
	Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm)	33,85	34,52	0,67	2%	
	Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm)	108,22	110,38	2,16	2%	
	Abonnement annuel (compteur supérieur à 50mm)	216,40	220,73	4,33	2%	
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel	70,18	71,28	1,10	1,57 %	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Rouillet, Voueil et Giget
	Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,1645	1,1815	0,017	1,46 %	
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel	56,42	57,47	1,05	1,86 %	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
	Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,3669	1,3909	0,024	1,76 %	
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel	70,18	71,28	1,10	1,57 %	Voulgézac
	Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,1645	1,1815	0,017	1,46 %	

**DE PRECISER** que les tarifs des différentes redevances incorporées à la tarification de l'eau seront intégralement répercutés sur l'usager.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 CONTRE - 5 ABSTENTIONS)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u>  17 décembre 2021